

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

Etaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :
Mme Frédérique BAEHR

Procurations de vote :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

Partenariat avec l'association Hôp hop hop - Signature d'une convention

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant prévu au BP 2021 : 380 000 € Montant de l'opération : 9 000 € en 2021 et 7 700 € en 2022
<i>Sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Fondée en 2018 par des architectes et urbanistes, l'association Hôp hop hop est aujourd'hui installée dans les locaux de l'Arsenal, bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire des lieux. Dans une logique de tiers-lieu, cette association accueille aujourd'hui des créatifs et organise des activités proposées au grand public : café, recyclerie, atelier de bricolage partagé, manifestations.

Par son projet, Hôp hop hop rejoint certaines dynamiques à la fois environnementales et économiques de Grand Besançon Métropole.

Le présent rapport a pour objectif de formaliser et d'approfondir la collaboration avec Hôp hop hop par la signature d'une convention bipartite de 2 ans et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 9 000 € en 2021 et de 7 700 € en 2022 prélevés sur l'enveloppe du Plan Climat, pour les actions ciblées dans la présente convention.

I. Origine du projet

Née de la volonté d'expérimenter et de faire la ville par les habitants, l'association Hôp hop hop vise à renforcer le lien social au travers de l'occupation de l'espace. Fondée en 2018 par des architectes et urbanistes, elle est aujourd'hui installée dans les locaux de l'Arsenal, bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire des lieux. Fonctionnant par « acupuncture urbaine » (installation temporaire dans des locaux en mutation), elle changera de lieux lorsque ses locaux actuels seront réhabilités.

Dans une logique de tiers-lieu, l'association accueille aujourd'hui des créatifs permettant un brassage de populations, la rencontre des 47 résidents entre eux et des activités proposées au grand public : café, recyclerie, atelier de bricolage partagé, ainsi que de nombreuses activités et manifestations.

Laboratoire urbain et social, Hôp hop hop participe activement à l'émergence d'initiatives locales, concrètes et durables qui pourront enrichir le volet partenarial du Plan Climat. L'association contribue également à certaines actions collectives pilotées par la Communauté Urbaine, notamment en matière d'économie circulaire dans le BTP. Par son projet, elle rejoint les dynamiques à la fois environnementales et économiques de Grand Besançon Métropole.

II. Le programme d'actions prévisionnel

Grand Besançon Métropole souhaite formaliser et approfondir sa collaboration avec Hôp hop hop autour des opérations suivantes, pour les deux années à venir :

- la réalisation, sur 2 ans, d'une étude sur les lieux communs, à partir du projet d'occupation du collectif à l'Arsenal, incluant un inventaire non exhaustif des lieux potentiellement mutables du territoire, sur un horizon de 3 années. Est envisagée une restitution publique ouverte aux acteurs du territoire.
La direction Stratégie et Territoire sera associée à ce projet en plus du service Environnement. La direction Action Culturelle de la Ville de Besançon est également intéressée par ce travail,
- l'organisation d'un cycle de conférences autour de l'urbanisme transitoire comme réponse possible aux défis écologiques, énergétiques et sociaux d'aujourd'hui, en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté,

- l'organisation de 2 rencontres par an à minima sur le réemploi de matériaux (une à destination des professionnels du bâtiment, une en direction du grand public) pour faire connaître la réhabilitation du bâtiment N de l'Arsenal et valoriser cette démarche locale et territoriale d'économie circulaire,
- l'accueil, dans ses locaux, de certains événements organisés par la collectivité ou dont elle est partenaire, notamment en lien avec sa politique environnementale et économique sur la filière industries culturelles et créatives,

D'autres échanges entre GBM et Hôp hop Hop ne donnent pas lieu à financement, notamment :

- la mise à disposition de l'exposition "Le climat vu de ma fenêtre" par le service Environnement,
- l'accueil d'un moment de sensibilisation de l'association Culture Action et un relais d'information des deux structures entre elles,
- l'information de la direction Economie de GBM des événements organisés par Hôp hop hop durant l'année et en particulier pour les fêtes de fin d'année,
- une réflexion commune avec la direction Economie) sur l'appropriation d'autres locaux à investir sur d'éventuels quartiers prioritaires de la Ville de Besançon.

Par ailleurs, cette association est susceptible d'intervenir dans d'autres domaines relevant de compétences de GBM. Ainsi, une animation pourrait ultérieurement se décliner dans plusieurs champs d'interventions et sous des formes restant encore à préciser : au sujet du Plan Local Habitat (PLH) à destination des Grands-Bisontins (café-forum, atelier participatif...), en accompagnement de l'élaboration de projets d'accueil des gens du voyage (médiation, aménagement) et dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics en pied d'immeubles et susceptibles d'intéresser les bailleurs et copropriétaires pour l'amélioration de la qualité résidentielle.

Notons que, par ailleurs, la Ville de Besançon (direction Action Culturelle) est en contact avec Hôp hop hop sur d'autres projets culturels et artistiques et également, comme ressource, sur son activité en lien avec la création artistique locale, *«l'éducation artistique et culturelle et des projets de territoire»*.

III. Demande de subvention

Le coût prévisionnel de la mise en place de ces actions est estimé à 27 000 € pour 2021 et 2022, comprenant les postes de dépenses suivants :

CHARGES sur 2 ans en €	2021-2022	RECETTES sur 2 ans en €	2021-2022
Etude sur les communs et restitution	15 000 €	Ressources propres	5 000 €
Cycle de conférences	6 000 €	Subvention GBM Environnement (sur 2 ans)	16 700 €
Forfait de mise à disposition des salles de Hôp hop hop	400 €		
Animation sur le réemploi	2 000 €	DRAC BFC (conférences)	4 000 €
Frais de communication	400 €	Autres subventions	1 300 €
Frais de coordination	3 200 €		
TOTAL CHARGES	27 000 €	TOTAL RECETTES	27 000 €

Grand Besançon Métropole pourrait appuyer l'association Hôp hop hop en lui versant 9 000 € en 2021 et 7 700 € en 2022 sur les crédits Plan Climat pour les actions mentionnées ci-dessus.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du partenariat à engager avec l'association Hôp hop hop,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association Hôp hop hop d'un montant de 16 700 € (9 000 € pour 2021 et 7 700 € pour 2022), prélevés sur l'enveloppe du Plan Climat,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 16/07/20, d'une part,

Et :

L'association bénéficiaire dénommée « Hôp hop hop », représentée par son administratrice, Jade Sauvage, d'autre part.

Préambule

Née de la volonté d'expérimenter et de faire la ville par les habitants, l'association Hôp hop hop vise à renforcer le lien social en occupant un espace. Fondé en 2018 par des architectes et urbanistes, le collectif Hôp hop hop est aujourd'hui installé dans les locaux de l'Arsenal, bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire des lieux. Fonctionnant par « acupuncture urbaine » (installation temporaire dans des locaux en mutation), il changera de lieux lorsque ses locaux actuels seront réhabilités.

Dans une logique de tiers-lieu, il accueille aujourd'hui des créatifs permettant un brassage de populations avec la rencontre des résidents entre eux et les activités proposées au grand public : café, recyclerie, atelier de bricolage partagé, ainsi que de nombreuses activités et manifestations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'association Hôp hop hop pour la réalisation d'actions codéfinies, s'intégrant au Plan Climat et à la politique économique de Grand Besançon Métropole, ainsi que pour l'accueil, dans ses locaux, de certains événements de la collectivité, dans une volonté commune de faire émerger des initiatives locales, concrètes et durables.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Laboratoire urbain et social, l'association Hôp hop hop rejoint, par son projet, des dynamiques à la fois environnementales et économiques de Grand Besançon Métropole. Ainsi, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- la rédaction, sur 2 ans, d'une étude sur les communs, à partir du projet d'occupation du collectif à l'Arsenal. Incluant un inventaire des lieux du territoire en mutation (non exhaustif, mais intégrant des critères qualitatifs) dans le territoire de Grand Besançon Métropole sur un horizon de 3 années, cette étude sera nourrie par la résidence d'une ethnologue qui travaille sur le sujet et par le travail de gouvernance partagée qui est en cours avec tous les occupants de l'Arsenal. Elle permettra de dégager les conditions de réussite d'un tel lieu. Une restitution sous la forme d'une conférence avec des interventions pluridisciplinaires pourra être envisagée. En plus de la collaboration avec plusieurs services de GBM, une collaboration est envisagée avec l'AudaB et Energy Cities.

- l'organisation d'un cycle de conférences autour de l'urbanisme transitoire dans les locaux de l'association Hôp hop hop, ou "Comment l'urbanisme transitoire est une réponse aux défis écologiques, énergétiques et sociaux d'aujourd'hui ?", en partenariat avec le DRAC Bourgogne Franche-Comté,
- l'organisation de 2 rencontres par an a minima sur le réemploi de matériaux (une à destination des professionnels du bâtiment, une en direction du grand public) pour faire connaître la réhabilitation du bâtiment N de l'Arsenal et valoriser cette démarche d'économie circulaire,
- l'accueil, dans ses locaux, de certains événements organisés par la collectivité ou dont elle est partenaire, notamment en lien avec sa politique environnementale et économique sur la filière industries culturelles et créatives (ex : cycle de Conversations carbone, Atelier du Club Climat, événement avec Culture Action...),

D'autres échanges entre GBM et Hôp hop Hop ne donnent pas un lieu à financement, notamment :

- la mise à disposition de l'exposition "Le climat vu de ma fenêtre" par le service Environnement,
- l'accueil d'un moment de sensibilisation de l'association Culture Action et un relais d'information des deux structures entre elles,
- l'information de la direction Economie de GBM des événements organisés par Hôp hop hop durant l'année et en particulier pour les fêtes de fin d'année,
- une réflexion commune avec la direction Economie) sur l'appropriation d'autres locaux à investir sur d'éventuels quartiers prioritaires de la Ville de Besançon.

Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole

Par délibération du Bureau communautaire du 10 juin 2021, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 16 700 € à l'association Hôp hop hop pour les actions menées durant les deux années à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'association Hôp hop hop s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur les actions menées et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole, à la fin de chacune des deux années, l'état d'avancement du programme d'actions de l'année écoulée pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à l'association Hôp hop hop, d'un montant de 16 700 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 16 700 €, sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 9 000 € à la signature de la présente convention,
- puis un second versement à hauteur de 7 700 € sur présentation écrite du bilan final.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'association Hôp hop hop des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'association Hôp hop hop.

Article 8 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 9 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour l'association Hôp hop hop,
L'administratrice,

Jade Sauvage